



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°04 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.3. PEDR des Hospitalo-Universitaires (HU)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, LABRIET Pierre, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLFF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2022,

Vu le passage en commission permanente du 6 décembre 2022,

Considérant la mise en place au 1^{er} janvier 2022 d'un nouveau régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs mono-appartenants (RIPEC) composé de 3 volets : une prime statutaire, une prime liée aux fonctions et responsabilités et une prime liée à la contribution individuelle sur les 3 missions des enseignants-chercheurs (pédagogie, recherche, tâches d'intérêt général) et la suppression pour cette population des primes antérieures (PCA, PRP, PRES et PEDR) ;

Considérant le maintien de la PEDR pour les bi-appartenants (MCUPH et PUPH) et la mise en place d'une prime d'enseignement supérieur et de recherche pour les hospitalo-universitaires ;

Considérant que le montant de la PEDR n'a pas été modifié à la suite de la mise en place du RIPEC ;

Considérant la volonté d'avoir une politique indemnitaire identique sur la part individuelle pour tous les enseignants-chercheurs ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place d'un montant identique unique pour les deux primes (part individuelle du RIPEC et PEDR) de 4300 euros bruts annuels.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	7
Nombre de votants	32
Voix favorables	26
Voix défavorables	2
Abstentions	4

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés la mise en place d'un montant identique unique pour les deux primes (part individuelle du RIPEC et PEDR) de 4300 euros bruts annuels.

Publié le : 04/01/2023
Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.